

This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.

## **LEND REAL ESTATE SA**

A PUBLIC LIMITED COMPANY (SOCIÉTÉ ANONYME) WITH A SHARE CAPITAL OF €37,000  
REGISTERED OFFICE: 66, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 75008 PARIS  
PARIS TRADE AND COMPANIES REGISTER (R.C.S.) No. 994 175 164  
(THE “COMPANY”)

# **Terms and Conditions of the Bonds**

The purpose of this document is to define, within the framework of Articles L.228-38 et seq. of the French Commercial Code:

- (i) the terms and conditions of the issuance by the Company of bonds (the “Bonds”), and
- (ii) the nature and scope of the rights and obligations of the holders of Bonds (the “Bondholders”) (the “Transaction”).

## **Article 1 – Terms of the Loan**

### **1.1 Number and nominal value of the Bonds**

The Company shall issue, in one or several tranches, a maximum of three hundred sixty-four billion two hundred fifty million (364,250,000,000) Bonds, each with a nominal value of one millionth (0.000001) of a euro, representing a bond issuance with a maximum aggregate amount of three hundred sixty-four thousand two hundred fifty euros (€364,250) (the “Issuance”).

In principle, if at the end of the Subscription Period (as defined below), the amount subscribed under the Issuance does not exceed three hundred thousand euros (€300,000) (the “Soft Cap”), the Issuance shall be null and void, and the Company shall reimburse the funds collected during said Subscription Period within thirty (30) days from the determination of the lapse of the Transaction.

However, the Company shall have the right, unilaterally and without formalities, to reduce or waive the Soft Cap and to complete the financing amount through other sources of financing than the present bond issuance (for example through a shareholder current account contribution or a bank loan).

Furthermore, the Company may, at any time prior to the closing of the Subscription Period, at its sole discretion and without formalities or penalty, abandon the Transaction altogether. In such case, the Issuance shall not be carried out and the Company shall reimburse, within thirty (30) days from the abandonment of the Transaction, the funds collected during the Subscription Period.

### **1.2 Use of proceeds**

The Issuance of the Bonds is intended to finance the granting by the Company of a loan (the “Underlying Loan”) to the company SCI VOUZIER AVETANT, a real estate civil company with its registered office located at 31, boulevard Sicard, 13008 Marseille, registered with the Marseille Trade and Companies Register under number 990 712 929, represented by Mr. Emmanuel Boukris (the “SCI”).

The SCI will, through the Underlying Loan, proceed with the acquisition of two adjoining buildings located in Vouziers (08400), one of which is occupied by La Poste and La Banque Postale. The real estate complex has a total surface area of approximately 1,300 sqm, part of which is currently vacant

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

(the “Underlying Property”). The Underlying Property is subject to a purchase offer dated [-], countersigned by Mr. Emmanuel Boukris, with substitution rights for the benefit of the SCI.

Concurrently with the completion of the Transaction, or within a timeframe agreed between the parties to the loan agreement, the SCI undertakes to be transformed into a simplified joint-stock company (SAS), in accordance with the provisions of Articles L.227-1 et seq. of the French Commercial Code. This transformation will allow the Company to acquire a fifty-one percent (51%) equity stake in the SAS, thereby granting it the status of majority shareholder.

The terms of the transformation, as well as those relating to the Company’s equity participation, shall be defined in a shareholders’ agreement or any other separate agreement entered into between the parties prior to or concurrently with such transformation.

Simultaneously with the Company’s equity participation in the SAS, the Underlying Loan shall automatically be converted into a shareholder current account opened in the name of the Company in the books of the SAS.

The proceeds from the subscription of the Bonds shall be primarily (but not exclusively) allocated to the financing of the acquisition of the Underlying Property, which financing includes the following elements:

- the acquisition price of the Underlying Property, i.e. two hundred eighty thousand euros (€280,000), corresponding to the purchase cost of the two buildings composing the Underlying Property;
- renovation, compliance and optimization works, for an amount of thirty-six thousand euros (€36,000), corresponding to the budget allocated to the refurbishment of the second building, currently vacant, with a view to its rental;
- notary fees, for an amount of seven thousand euros (€7,000);

### **1.3 Form and transfer of the Bonds**

The Bonds shall be issued exclusively in registered form.

The Company shall act as registrar.

The Company shall maintain, at its registered office and in accordance with applicable regulations, a register (the “Register”) indicating the principal amount of each Bond at any time, as well as any transfer and change of ownership relating to any Bond, together with the name and address of each Bondholder. The Company shall keep the Register available to enable Bondholders (or any person authorized by them for this purpose) to inspect it and obtain copies (or extracts), and the Company shall provide Bondholders (or any authorized person) with the list of Bondholders, their addresses, and any other information relating to the Register that they may request.

At any time, in particular upon the issuance of the Bonds, the Company may decide, at its sole discretion and without requiring the approval of the Bondholders’ collective body (as defined below), to represent the rights of the Bondholders by means of an entry in a distributed electronic recording system maintained by the Company or by an agent appointed for this purpose in accordance with legal requirements. In such case, the distributed electronic recording system shall be designed and implemented in such a way as to ensure the recording and integrity of entries and to allow, directly or indirectly, the identification of the owners of the Bonds, as well as the nature and number of the

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

Bonds held. In addition, the records made in such system shall be subject to an updated business continuity plan, including in particular an external periodic data backup mechanism.

Transfers of the Bonds shall be carried out exclusively by transfer orders recorded in the Register.

#### **1.4 Legal basis of the offer**

The Issuance of the Bonds is carried out by way of a public offering of financial securities as defined by Articles L.411-1 et seq. of the French Monetary and Financial Code.

However, in accordance with Article L.411-2, 1° of the French Monetary and Financial Code, this offer, which is addressed exclusively to a limited circle of investors acting for their own account or to qualified investors, has not been subject to a prospectus nor to the approval of the French Financial Markets Authority (Autorité des marchés financiers).

#### **1.5 Subscription and payment for the Bonds**

The Bonds must be subscribed and fully paid in a single instalment at the time of subscription.

The minimum subscription amount for the Bonds corresponds to the euro equivalent of ten (10) United States dollars (“USD”). For each Bondholder, the exchange rate between USD and EUR shall be set in the subscription form, based on the latest available rate published by the European Central Bank on the subscription date.

Subscriptions for the Bonds and the corresponding payments shall be received on the Company’s website (<https://app.lend.xyz>) from [-] 2026 to [-] 2026 (the “Subscription Period”). This Subscription Period may be closed early or extended without limitation at the sole discretion of the Company’s Chief Executive Officer.

Payment of the subscription price for the Bonds may be made in kind by transfer of USDC to the Company’s electronic wallet, through the subscriber’s wallet directly connected to the Company’s website via the WalletConnect protocol and in accordance with the exchange rate displayed at the time of the transaction (the “USDC Subscription”).

Where the subscriber does not hold USDC, they may be redirected to third-party interfaces, such as Li.fi, to carry out, exclusively on external platforms, the necessary conversion operations prior to payment of the subscription price. The Company does not intervene at any stage in the exchange operation and does not provide any service for exchanging crypto-assets against other crypto-assets.

Payment of the subscription price for the Bonds may also be made in cash by bank transfer to the Company’s account, the details of which are set out in the appendix to the subscription form (the “Cash Subscription”).

The Company may, at any time prior to the closing of the Subscription Period, at its sole discretion and without formalities or penalty, abandon the Transaction altogether. In such case, the Issuance shall not be carried out and the Company shall reimburse, within thirty (30) days from the abandonment of the Transaction, the funds collected during the Subscription Period.

#### **1.6 Issue date and interest accrual**

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

The Bonds shall be issued and shall begin to accrue interest as from the decision of the Company's Chief Executive Officer confirming their issuance (the "Issue Date").

### **1.7 Term of the loan**

The bond loan is entered into for a minimum duration of one (1) year from the Issue Date and shall run until the first (1st) business day following the second (2nd) anniversary of the Issue Date (the "Maturity Date").

### **1.8 Interest**

The Bonds shall bear interest at a nominal rate of twelve point five percent (12.5%) per annum, subject, where applicable, to taxes payable by the Bondholders.

From the Issue Date, interest shall be paid monthly to the Bondholders within ten (10) days following the 25th day of each month.

However, the Company reserves the right, at its sole discretion, to pay interest on a weekly basis. In such case, the amount of interest shall be calculated pro rata temporis based on the period elapsed since the last interest payment and shall be paid on the last business day of each week.

### **1.9 Payments**

In the case of a USDC Subscription, or, at the option of the Bondholder, in the case of a Cash Subscription, repayment of the principal amount of the Bonds and payment of accrued interest on the Bonds shall be made in kind by transfer of USDC into a smart contract deployed by the Company acting as a technical escrow in accordance with the exchange rate applicable at the time of the transaction (the "Smart Contract").

Each Bondholder may perform a "claim" action using the electronic wallet declared to the Company at the time of subscription and automatically receive the amounts due to them in USDC.

Repayment by the Company shall be deemed complete and fully discharging once it has deposited the amounts due into the Smart Contract, even if the Bondholders have not yet performed their "claim" action.

In the event that a Bondholder does not exercise their "claim" action on amounts due, the Company shall not be held liable for any failure to receive such amounts. The corresponding sums shall remain held in the Smart Contract for the statutory period of five (5) years provided for in Article 2224 of the French Civil Code.

One (1) USDC shall be deemed equivalent to one (1) USD, even though the exact conversion rate between USDC and USD on centralized crypto-asset exchange platforms may fluctuate and is generally not strictly equal to 1:1.

Conversion fees (in particular EUR/USDC), network fees, processing fees and, more generally, any fees charged by payment or exchange service providers shall be borne by the Bondholder and may, where applicable, be deducted from the payments.

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

In the case of a Cash Subscription, repayment of the principal amount of the Bonds and payment of accrued interest on the Bonds, and more generally any payment due under the Bonds, shall be made, at the option of the Bondholder expressed at the time of subscription or at any time by written notice to the Company:

in cash, by bank transfer in euros to the Bondholder's bank account, the details of which were provided at the time of subscription; or

in kind, in accordance with the payment terms provided above for the USDC Subscription.

In the absence of any choice expressed by a Bondholder who has made a Cash Subscription, payment shall be made in cash by bank transfer.

### **1.10 Undertakings**

From the Issue Date and for as long as any amounts remain due (whether payable or not) by the Company under the Bonds, the Company undertakes the following obligations.

#### *Affirmative undertaking*

The Company undertakes to comply with its articles of association and with the legislative and regulatory provisions applicable to it (except for non-compliances that do not materially affect the Bondholders' assessment of the Company's economic, financial or legal situation).

#### *Information undertakings*

The Company undertakes to immediately notify the Bondholders' Representative of any event constituting an event of early repayment in accordance with Article 1.12, including any breach by the Company of the undertakings set out in Article 1.10, and to report to the Bondholders' Representative all facts relating to such event.

Upon request of the Bondholders' Representative, the Company undertakes to provide, as soon as possible, all documents distributed to its shareholders.

### **1.11 Normal repayment of the Bonds**

The Bonds shall be fully redeemed at their nominal value on the Maturity Date (i.e. the Bonds shall be repaid in fine).

### **1.12 Early repayment of the Bonds at the option of the Bondholders' collective body**

The Bondholders' Representative, on its own initiative or at the request of any Bondholder, may, by simple written notice addressed to the Chief Executive Officer of the Company at the email address [hello@lend.xyz](mailto:hello@lend.xyz), before the relevant breach has been remedied, declare the Bonds immediately due and payable as of right, in the event of:

use of the funds raised for purposes other than those described in Article 1.2 of the terms and conditions of the Bonds, if such breach has not been remedied for more than thirty (30) calendar days following receipt by the Company of a formal notice to remedy sent by the Bondholders' Representative by registered letter with acknowledgment of receipt;

failure to pay any amount, whether principal, interest, fees or ancillary amounts, due by the Company

under any Bond for more than thirty (30) calendar days following receipt by the Company of a formal

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

notice to remedy such breach sent by the Bondholders' Representative by registered letter with acknowledgment of receipt;

breach by the Company of its legal obligations to inform the Bondholders' Representative or of any of the obligations set out in Articles 1.8, 1.9 and 1.10 of the terms and conditions of the Bonds, if such breach has not been remedied within thirty (30) calendar days following receipt by the Company of a formal notice to remedy sent by the Bondholders' Representative by registered letter with acknowledgment of receipt.

The Company undertakes to promptly communicate to the Bondholders' Representative any information likely to give rise to an event of early repayment as soon as it becomes aware of it.

### **1.13 Early repayment of the Bonds at the option of the Company**

The Company may, at any time between the first (1st) anniversary of the Issue Date and the Maturity Date, at its sole discretion and without incurring any penalty, proceed with the early repayment, in whole or in part, of all or part of the Bonds, together with the payment of accrued interest on the amounts so repaid up to the date of such repayment, in accordance with the provisions of Article 1.9.

### **1.14 Ranking / Security of the Bonds**

The Bonds are not secured by any security, guarantee or privilege of any kind for the benefit of the Bondholders.

### **1.15 Tax regime**

For individuals domiciled for tax purposes in France at the time interest is paid, income from the Bonds is taxed in accordance with the tax rules applicable to fixed-income investments. The Company withholds from the payment of interest (i) social contributions at the rate in force on the date of payment and (ii) a non-final flat-rate withholding tax at the rate in force on that date, which constitutes an advance payment of income tax.

For individuals not domiciled for tax purposes in France at the time interest is paid, such income is exempt from taxation in France under current legislation (provided it is not paid in a non-cooperative jurisdiction (NCJ)). However, it may be subject to taxation in the Bondholder's country of residence in accordance with applicable local regulations, subject to the provisions of tax treaties entered into by France.

For legal entities established in France, the interest received is subject to corporate income tax or income tax under ordinary law conditions.

For legal entities whose registered office is located outside France, the interest is not subject to withholding tax in France, provided it is not paid in a NCJ. The interest is taxed in the country of residence in accordance with applicable local regulations.

Each Bondholder is responsible for fulfilling their own tax reporting obligations in accordance with the legislation applicable to them, with the assistance, where appropriate, of their usual tax advisor.

### **1.16 Bondholders' Representative**

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

In accordance with Article L.228-46 of the French Commercial Code, the Bondholders shall be automatically grouped into a collective body with legal personality (the “Bondholders’ Collective Body”).

Pursuant to Article L.228-47 of the French Commercial Code, the Bondholders’ Collective Body shall be represented by one or more representatives.

In accordance with Article L.228-49 of the French Commercial Code, the following persons may not be appointed as representatives of the Bondholders’ Collective Body:

the Company and its directors, chairman, chief executive officer, statutory auditors or employees, as well as their respective ascendants, descendants and spouses;  
companies holding at least one tenth of the share capital of the Company or in which the Company holds at least one tenth of the share capital;  
companies guaranteeing all or part of the Company’s obligations and their directors, chief executive officers, statutory auditors or employees, as well as their respective ascendants, descendants and spouses; and  
persons prohibited from exercising the profession of banker or deprived of the right to manage, administer or direct a company in any capacity.

Meeting all the legal conditions required for the performance of his mandate, including the incompatibilities mentioned above, Me Foucauld Prache, attorney at the Paris Bar, having elected domicile at 156, rue de Rivoli, 75001 Paris, whose email address is [foucauld.prache@alekto-avocats.com](mailto:foucauld.prache@alekto-avocats.com), is appointed as representative of the Bondholders’ Collective Body.

The Bondholders’ Representative shall be remunerated at a rate of three hundred (300) euros excluding taxes per hour for any services performed. The Company shall bear all fees and expenses arising from the performance of the mandate of the Bondholders’ Representative.

In the absence of any resolution to the contrary adopted by the Bondholders’ meeting, the Bondholders’ Representative shall have the power to perform, on behalf of the Bondholders’ Collective Body, all acts of management necessary for the defense of the common interests of the Bondholders.

The Bondholders’ Representative shall exercise their functions until resignation, removal by the Bondholders’ meeting, or the occurrence of any incompatibility.

The Bondholders’ Representative may resign by simple email addressed to the Chief Executive Officer of the Company, such resignation taking effect on the date of receipt of such email, unless otherwise specified therein.

The mandate shall automatically terminate on the Maturity Date. This term shall, where applicable, be automatically extended until the final resolution of any ongoing legal proceedings in which the Bondholders’ Representative is involved, where applicable in its capacity as representative of the Bondholders, and until the execution of any resulting decisions or settlements.

### **Bondholders’ meetings**

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

In accordance with Article L.228-67 of the French Commercial Code, each Bond entitles its holder to one vote at Bondholders' meetings.

The Bondholders' meeting deliberates on all measures aimed at ensuring the protection of Bondholders or the execution of the terms of the Bonds, as well as on any proposal to amend the terms of the Bonds. The Bondholders' meeting also deliberates on proposed mergers or demergers of the Company pursuant to Articles L.228-65-I-3°, L.236-13 and L.236-18 of the French Commercial Code, whose provisions, as well as those of Article L.228-73 of the French Commercial Code, shall apply.

The Company shall bear all costs related to the convening and holding of Bondholders' meetings as well as those related to the publication of their decisions.

Bondholders are convened to meetings by registered letter, by post or electronically, with acknowledgment of receipt or by email with read receipt activated, at least five (5) calendar days prior to the date of the meeting. In cases of urgency, determined at the discretion of the Bondholders' Representative, the meeting may be convened without notice. Where all Bondholders are present or represented, the meeting may validly be held without notice. The notice shall specify the date, time, location or access details in the case of meetings held by telephone or videoconference, and the agenda. As from the notice, the text of the proposed resolutions as well as any documents required by law shall be made available to the Bondholders at the registered office.

In the event of a Bondholders' meeting, it shall be held at the Company's registered office or at any other location within the same department or a neighboring department specified in the notice. Bondholders may also participate in meetings by videoconference or any telecommunication means allowing their identification and ensuring their effective participation, in accordance with applicable regulations and as specified in the notice; Bondholders participating by such means shall be deemed present for quorum and majority calculations.

Bondholders shall have the right, during the five (5) days preceding the Bondholders' meeting, to review or obtain copies, personally or through a representative, at the Company's registered office, administrative office or any other location specified in the notice, of the proposed resolutions and reports to be presented at the meeting.

In the context of this Transaction, the Smart Contract may constitute a valid means of communication for all methods of consultation of the Bondholders, whether for a Bondholders' meeting, a vote by correspondence or a written consultation. Only the electronic wallets of Bondholders used at the time of subscription are authorized to participate in voting. The use, by a Bondholder, of the private key associated with their wallet to sign a voting transaction on the Smart Contract: constitutes an electronic signature within the meaning of applicable laws, serving as proof of identity and consent; and constitutes effective participation in the collective decision, the Bondholder being deemed present for quorum and majority purposes.

The appointment of the Bondholders' Representative, as well as any decision of the Bondholders' Collective Body, may also validly be made following a written consultation, including by electronic means, in accordance with the time limits and formalities applicable to Bondholders' meetings described above.

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

All decisions must be adopted by a two-thirds (2/3) majority of the voting rights held by Bondholders present, represented or participating by any other means, including the following decisions:  
all decisions not amending the present terms and conditions of the Bonds (the “Terms and Conditions of the Bonds”);  
the appointment of the Bondholders’ Representative.

Bondholders’ meetings shall validly deliberate only if the Bondholders present, represented or participating by any other means hold at least one fifth (1/5) of the voting rights on first notice. On second notice, no quorum shall be required.

### **1.17 Transferability of the Bonds**

The Bonds shall be freely transferable subject to the Company’s prior written consent.

Title to the Bonds shall be transferred through their registration in the Register.

## **Article 2 – Representations and warranties**

The Company makes for the benefit of the Bondholders all the representations referred to in this Article 2, it being specified that all such representations are made by reference to the facts existing on the Issue Date.

The Company is duly incorporated, duly registered and validly existing under French law and has full legal capacity to enjoy and exercise its rights, as well as to carry on the business activities it currently conducts.

The Company has the capacity to enter into the documents relating to the Issuance of the Bonds to which it is a party and to perform the obligations arising therefrom.

The documents relating to the Issuance of the Bonds to which the Company is a party have been duly authorized by its competent corporate bodies. All other authorizations, licenses, approvals or agreements that may be required or necessary for the execution, performance, validity or enforceability of such documents to which the Company is a party have been obtained and remain in full force and effect.

Each of these documents constitutes legal, valid and binding obligations on it in accordance with their respective terms.

The formal requirements necessary to ensure the validity and binding effect of such documents to which the Company is a party, and the formalities necessary for the same purposes, have been or shall be complied with or completed.

## **Article 3 – Bondholders’ declaration**

Each Bondholder declares, as the case may be, that they are aware that the Bonds issued by the Company are debt securities within the meaning of Article L. 213-0-1 of the French Monetary and Financial Code, which entail investment risks, including in particular a risk of capital loss, and accepts them without reservation.

In accordance with Article L. 121-20-12, II, 1° of the French Consumer Code, no withdrawal right applies to the provision of financial instruments referred to in Article L. 211-1 of the French Monetary and Financial Code. Each Bondholder expressly acknowledges and agrees that no reimbursement of the amount of the subscribed financial instruments may be made after validation of the subscription commitment, except in the event of cancellation of the transaction by the Company.

This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.

#### **Article 4 – Amendment**

In accordance with Article L.213-6-3 V of the French Monetary and Financial Code, the Company may amend the terms and conditions of the Bonds without the consent of the Bondholders in order to correct a clerical error. Any other amendment shall require a collective decision of the Bondholders' Collective Body in accordance with Article 1.16.2.

#### **Article 5 – Notice**

All communications from the Company to the Bondholders shall be notified to them by email with request for acknowledgment of receipt at the email address provided by them during the subscription process on the Company's Website.

Any change of the Bondholders' email address shall be notified to the Company as soon as possible from the date of such change by email with request for acknowledgment of receipt at the following address: hello@lend.xyz. Failing this, the Company shall use the email address provided during the subscription process on the Company's Website, and such sending shall constitute valid notice.

#### **Article 6 – Anti-Money Laundering, Anti-Corruption and Economic Sanctions Clause**

Each Bondholder and the Company declare and undertake to comply with all Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Regulations (as such terms are defined in Appendix 1), and each declares in particular, insofar as it is concerned:

that it acts on its own behalf;

that the origin of the funds paid to the Company for the subscription of the Bonds and, more generally, for any acquisition or subscription of securities of the Company or shareholder current account advances, is lawful and does not derive from any activity contrary to Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Regulations, Sanctions Regulations or Anti-Corruption Regulations; and that it has not facilitated, by any means, the fraudulent justification of the origin of assets or income of the perpetrator of a crime or offense from which such person derived a direct or indirect profit, nor provided assistance in any investment, concealment or conversion operation relating to the direct or indirect proceeds of a crime or offense or to the financing of a terrorist activity.

Each Bondholder undertakes to provide the Company with any information and supporting documents that may be legally required in order to ensure compliance with Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Regulations, Anti-Corruption Regulations and Sanctions Regulations. In addition, each Bondholder undertakes, prior to subscribing for the Bonds, to provide the Company with copies of any documents or information that the Company may request and that are necessary in order to comply with the "Know Your Customer" regulations to be implemented by the Company pursuant to its legal and regulatory obligations.

In this respect, it is recalled that each Bondholder and the Company are in particular required to report to the competent authorities transactions involving sums which they know, suspect, or have good reason to suspect originate from an offense punishable by a custodial sentence of more than one year or participate in the financing of terrorism, as well as any transaction for which the identity of the instructing party, beneficial owner, settlor of a fiduciary fund or any other asset allocation management instrument remains doubtful despite the diligence they are required to perform. Under

**This English version is provided for informational purposes only. The French version is the only legally binding version.**

the conditions provided for by the applicable regulations, they must also refrain from carrying out any transaction that they suspect is linked to money laundering or the financing of terrorism.

Each Bondholder and the Company declare and undertake to comply with all Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Regulations, Anti-Corruption Regulations and Sanctions Regulations.

#### **Article 7 – Personal data protection**

In connection with this Issuance, the Company collects personal information relating to the Bondholders. The Company undertakes to comply with the legislation in force relating to privacy protection with regard to the automated processing of personal data.

The Company undertakes to keep confidential any personal information provided through this process, such information being intended exclusively for the Company for internal processing purposes and in no event being transferred to third parties for commercial use. Such information may be transmitted to companies responsible for the management, execution and/or processing of payment transactions relating to the Issuance. Such information and data are also retained for security purposes and in order to comply with the legal and regulatory obligations to which the Company is subject.

Each Bondholder is informed that data concerning them may be disclosed pursuant to a law, regulation, decision of a competent regulatory or judicial authority or, if necessary for the Company, in the context of legal proceedings.

In accordance with the French Data Protection Act of 6 January 1978, as amended in 2004, any person whose data is collected has the right to access, amend, delete and rectify their personal information. This right may be exercised by contacting the Company by email at the following address: [hello@lend.xyz](mailto:hello@lend.xyz).

#### **Article 8 – Invalidity of a provision**

In the event that all or part of the provisions hereof are or become illegal, null and void, or unenforceable, the legality, validity and enforceability of the other provisions shall not be affected thereby.

#### **Article 9 – Governing law and jurisdiction**

The Bonds shall be governed by French law.

Any dispute arising in relation to the existence, performance or interpretation hereof shall be submitted to the jurisdiction of the Paris Economic Activities Court.

## LEND REAL ESTATE SA

Société anonyme au capital de 37.000 euros  
Siège social : 66, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris  
994 175 164 R.C.S. Paris  
(la « **Société** »)

### MODALITÉS DES OBLIGATIONS

Le présent document a pour objet de définir, dans le cadre des dispositions des articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce, (i) les conditions et les modalités de l'émission, par la Société, d'obligations (les « **Obligations** ») ainsi que (ii) la nature et l'étendue des droits et obligations des porteurs d'Obligations (les « **Obligataires** ») (l'« **Opération** »).

#### ARTICLE 1 – CONDITIONS DE L'EMPRUNT

##### 1.1. Nombre et valeur nominale des Obligations

La Société émettra, en une ou plusieurs fois, un maximum de trois cent soixante-quatre milliards deux cent cinquante millions (364.250.000.000) d'Obligations, d'une valeur nominale d'un millionième (0,000001) d'euro chacune, représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum global de trois cent soixante-quatre mille deux cent cinquante euros (364.250 €) (l'« **Emission** »).

Par principe, si à l'issue de la Période de Souscription (telle que définie ci-après), le montant souscrit au titre de l'Emission ne dépasse pas trois cent mille euros (300.000 €) (le « **Soft Cap** »), l'Emission sera caduque et la Société remboursera les fonds collectés pendant ladite Période de Souscription dans un délai de trente (30) jours à compter de la constatation de caducité de l'Opération.

Toutefois, la Société aura la possibilité, de manière unilatérale et sans formalité, de réduire ou bien renoncer au Soft Cap et de compléter le montant du financement auprès d'autres sources de financement que le présent emprunt obligataire (par exemple via un apport en compte courant d'associé ou un prêt bancaire).

Par ailleurs, la Société pourra, à tout moment avant la clôture de la Période de Souscription, de manière discrétionnaire et sans formalité ni pénalité, abandonner purement et simplement l'Opération. L'Emission ne sera donc pas réalisée et la Société remboursera, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'abandon de l'Opération, les fonds collectés pendant la Période de Souscription.

##### 1.2. Affectation des fonds

L'Emission des Obligations est destinée à financer l'octroi par la Société d'un prêt (l'« **Emprunt Sous-Jacent** ») à la société SCI VOUZIER AVETANT, société civile immobilière dont le siège social est situé au 31, boulevard Sicard, 13008 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 990 712 929, représentée par M. Emmanuel Boukris (la « **SCI** »).

La SCI procédera, au moyen de l'Emprunt Sous-Jacent, à l'acquisition de deux bâtiments mitoyens situés à Vouziers (08400), dont l'un est occupé par La Poste et La Banque Postale. L'ensemble immobilier développe une surface totale d'environ 1.300 m<sup>2</sup>, dont une partie est actuellement vacante (l'« **Immeuble Sous-Jacent** »). L'Immeuble Sous-Jacent fait l'objet d'une offre d'achat en date du [ ], contresignée par Monsieur Emmanuel Boukris, avec faculté de substitution au bénéfice de la SCI.

Concomitamment à la réalisation de l'Opération, ou dans un délai convenu entre les parties à la convention de prêt, la SCI s'engage à se transformer en société par actions simplifiée (SAS), conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce. Cette transformation permettra à la Société d'entrer au capital de la SAS à hauteur de cinquante et un pour cent (51 %) de celui-ci, lui conférant ainsi la qualité d'associée majoritaire de la SAS.

Les modalités de la transformation, ainsi que celles de la prise de participation de la Société, seront définies dans un pacte d'associés ou tout autre accord distinct conclu entre les parties préalablement ou concomitamment à ladite transformation.

Concomitamment à la prise de participation de la Société au capital de la SAS, l'Emprunt Sous-Jacent sera converti de plein droit en un compte courant d'associé ouvert au nom de la Société dans les livres de la SAS.

Le produit des souscriptions aux Obligations sera principalement (mais non exclusivement) affecté au financement de l'acquisition de l'Immeuble Sous-Jacent, lequel financement comprend les éléments suivants :

- le prix d'acquisition de l'Immeuble Sous-Jacent, soit deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 €), correspondant au coût d'achat des deux bâtiments composant l'Immeuble Sous-Jacent ;
- les travaux de rénovation, de mise aux normes et d'optimisation, pour un montant de trente-six mille euros (36.000 €), correspondant à l'enveloppe allouée à la réhabilitation du second bâtiment, actuellement vacant, en vue de sa mise en location ;
- les frais de notaire, pour un montant de sept mille euros (7.000 €) ;

### **1.3. Forme et transfert des Obligations**

Les Obligations seront exclusivement sous la forme nominative.

La Société agira en qualité de teneur de compte.

La Société devra conserver, à son siège, conformément à la réglementation applicable, un registre (le « **Registre** ») indiquant le montant principal de chaque Obligation à tout moment et toute cession et changement de propriété au titre de toute Obligation, ainsi que le nom et l'adresse de chaque Obligataire. La Société devra tenir le Registre prêt à disposition afin de permettre aux Obligataires (ou à toute personne qu'ils auraient autorisé pour ce faire) de l'inspecter et d'en prendre copie (ou copie d'extraits) et la Société devra communiquer aux Obligataires (ou toute personne autorisée) la liste des Obligataires, leurs adresses ainsi que toute autre information se rapportant au Registre qu'ils pourraient demander.

À tout moment, notamment lors de l'émission des Obligations, la Société pourra décider, à sa seule discrétion et sans requérir l'accord de la Masse des Obligataires (tel que ce terme est défini ci-après), de représenter les droits des Obligataires par une inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, tenu par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet dans les conditions légales. Dans un tel cas, le dispositif d'enregistrement électronique partagé sera conçu et mis en œuvre de façon à garantir l'enregistrement et l'intégrité des inscriptions et à permettre, directement ou indirectement, d'identifier les propriétaires des Obligations, la nature et le nombre des Obligations détenues. De plus, les inscriptions réalisées dans ce dispositif d'enregistrement feront l'objet d'un plan de continuité d'activité actualisé comprenant notamment un dispositif externe de conservation périodique des données.

La transmission des Obligations s'effectuera exclusivement par ordre de mouvement retranscrit sur le Registre.

#### 1.4. Fondement juridique de l'offre

L'Emission des Obligations est réalisée par offre au public de titres financiers telle que définie par les articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Toutefois, conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, cette offre, qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, n'a pas fait l'objet d'un prospectus ni n'a été soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

#### 1.5. Souscription et libération des Obligations

Les Obligations devront être souscrites et libérées en une seule fois à la souscription.

Le montant minimum de souscription aux Obligations correspond à la contrevalet, en euros, de dix (10) dollars des États-Unis (« USD »). Pour chaque Obligataire, le taux de change entre l'USD et l'EUR sera fixé dans son bulletin de souscription, sur la base du dernier taux disponible publié par la Banque centrale européenne à la date de la souscription.

Les souscriptions des Obligations et la libération des montants correspondants seront reçues sur le site Internet de la Société (<https://app.lend.xyz>) du [ ] 2026 au [ ] 2026 (la « **Période de Souscription** »). Cette Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation ou reportée sans limitation de durée à la seule discrétion du Directeur Général de la Société.

La libération du prix de souscription des Obligations s'effectuera en nature par transfert d'USDC sur le portefeuille électronique (*wallet*) de la Société, par connexion du wallet du souscripteur directement sur le site Internet de la Société via le protocole WalletConnect et conformément au taux de change qui y est affiché lors de la réalisation de cette opération (la « **Souscription en USDC** »).

Dans l'hypothèse où le souscripteur ne disposerait pas d'USDC, il pourra être redirigé vers des interfaces tierces, telles que Li.fi, pour effectuer, exclusivement sur des plateformes externes, les opérations de conversion nécessaires avant de procéder au paiement du prix de souscription. La Société n'intervient à aucun moment dans l'opération de change et ne fournit aucun service d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs.

La libération du prix de souscription des Obligations pourra également s'effectuer en numéraire par virement bancaire sur le compte de la Société dont les détails figurent en annexe du bulletin de souscription (la « **Souscription en Numéraire** »).

La Société pourra, à tout moment avant la clôture de la Période de Souscription, de manière discrétionnaire et sans formalité ni pénalité, abandonner purement et simplement l'Opération. L'Emission ne sera donc pas réalisée et la Société remboursera, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'abandon de l'Opération, les fonds collectés pendant la Période de Souscription.

#### 1.6. Date d'émission et de jouissance des Obligations

Les Obligations seront émises et porteront jouissance à compter de la décision du Directeur Général de la Société constatant leur émission (la « **Date d'Émission** »).

## 1.7. Durée de l'emprunt

L'emprunt obligataire est souscrit pour une durée minimale d'une (1) année à compter de la Date d'Émission et court jusqu'au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant le second (2<sup>d</sup>) anniversaire de la Date d'Émission (la « **Date de Remboursement** »).

## 1.8. Intérêts

Les Obligations porteront un intérêt au taux nominal de douze virgule cinq pour cent (12,5 %) par an, sous réserve, le cas échéant, des impôts applicables aux Obligataires.

À compter de la Date d'Émission, les intérêts seront payés mensuellement aux Obligataires dans un délai de dix (10) jours suivant le 25 de chaque mois.

Toutefois, la Société se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder au paiement des intérêts selon une périodicité hebdomadaire. Dans ce cas, le montant des intérêts sera calculé au prorata de la durée écoulée depuis le dernier paiement d'intérêts et sera versé le dernier jour ouvré de chaque semaine.

## 1.9. Paiements

Dans le cadre d'une Souscription en USDC, ou, au choix de l'Obligataire, dans le cadre d'une Souscription en Numéraire, le remboursement du nominal des Obligations et le paiement des intérêts courus sur les Obligations s'effectuera en nature par transfert d'USDC dans un smart contract déployé par la Société fonctionnant comme un séquestre technique conformément au taux de change applicable lors de la réalisation de cette opération (le « Smart Contract »).

Chaque Obligataire pourra réaliser une action de « claim » avec son portefeuille électronique (wallet) déclaré auprès de la Société lors de la souscription et obtenir la remise des sommes qui lui sont dues en USDC de manière automatique.

Le remboursement par la Société sera réputé complet et libératoire dès lors qu'elle aura déposé les sommes dues dans le Smart Contract, quand bien même les Obligataires n'auraient pas encore effectué leur action de « claim ».

Dans le cas où l'Obligataire n'exercerait pas son action de « claim » sur les montants échus, la Société ne saurait être tenue pour responsable du défaut de perception des sommes concernées. Les sommes correspondantes demeureront consignées dans le Smart Contract pendant le délai légal de cinq (5) ans prévu à l'article 2224 du Code civil.

Le versement d'un USDC sera réputé équivalent à un USD, même si le taux de conversion exact entre l'USDC et l'USD sur les plateformes centralisées d'échange de crypto-actifs varie en permanence et n'est généralement pas strictement égal à 1:1.

Les frais de conversion (notamment euro / USDC), de réseau, de traitement et, plus généralement, tous frais facturés par les prestataires de paiement ou d'échange sont à la charge de l'Obligataire et viennent, le cas échéant, en déduction des versements.

Dans le cadre d'une Souscription en Numéraire, le remboursement du nominal des Obligations et le paiement des intérêts courus sur les Obligations, et plus généralement tout paiement dû au titre des Obligations, s'effectueront, au choix de l'Obligataire exprimé lors de la souscription ou à tout moment par notification écrite adressée à la Société :

- i. en numéraire, par virement bancaire en euros, sur le compte bancaire de l'Obligataire dont les coordonnées ont été communiquées lors de la souscription ; ou

- ii. en nature, suivant les modalités de paiement prévues pour la Souscription en USDC ci-dessus.

A défaut de choix exprimé par l'Obligataire ayant réalisé une Souscription en Numéraire, le paiement s'effectuera en numéraire par virement bancaire.

## **1.10. Engagements**

A compter de la Date d'Emission, aussi longtemps que des sommes resteront dues (exigibles ou non) par la Société au titre des Obligations, la Société prend les engagements suivants.

### *1.10.1. Engagement de faire*

La Société s'engage à respecter ses propres statuts et les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (sauf non-conformités qui n'affectent pas de manière significative l'appréciation par les Obligataires de la situation économique, financière ou juridique de la Société).

### *1.10.2. Engagements d'information*

La Société s'engage à notifier immédiatement au représentant de la Masse des Obligataires la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée conformément à l'Article 1.12, en ce compris l'inexécution par la Société des engagements visés à l'Article 1.10, et à relater au représentant de la Masse des Obligataires tous les faits se rapportant à cet événement.

Sur demande du représentant de la Masse, la Société s'engage à remettre dans les meilleurs délais au représentant de la Masse des Obligataires tous les documents distribués à ses associés.

## **1.11. Remboursement normal des Obligations**

Les Obligations feront l'objet d'un amortissement total de leur montant nominal à la Date de Remboursement (i.e. le remboursement des Obligations sera effectué in fine).

## **1.12. Remboursement anticipé des Obligations au gré de la Masse des Obligataires**

Le Représentant de la Masse des Obligataires, de sa propre initiative ou à la demande de tout Obligataire, pourra, sur simple notification écrite adressée au Directeur Général de la Société, à l'email [hello@lend.xyz](mailto:hello@lend.xyz), avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement des Obligations, en cas :

- d'utilisation des fonds levés à des fins autres que celles décrites à l'Article 1.2 des termes et conditions des obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par la Société d'une mise en demeure d'y remédier adressée par le Représentant de la Masse des Obligataires par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- de défaut de paiement de tout montant, en principal, intérêts, frais et accessoires dû par la Société au titre de toute Obligation depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par la Société d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, adressée par le Représentant de la Masse des Obligataires par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- de manquement par la Société à ses obligations légales d'information du Représentant de la Masse des Obligataires ou à l'une des obligations visées aux Articles 1.8, 1.9 et 1.10 des termes et conditions des obligations, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par la Société d'une mise en demeure d'y remédier adressée par le Représentant de la Masse des Obligataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société s'engage à communiquer sans délai au Représentant de la Masse des Obligataires toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité anticipée et ce dès qu'il en aura connaissance.

### **1.13. Remboursement anticipé des Obligations au gré de la Société**

La Société pourra, à tout moment entre la date du premier (1<sup>er</sup>) anniversaire de la Date d'Émission et la Date de Remboursement, de manière discrétionnaire et sans qu'aucune pénalité ne soit encourue de ce fait, procéder au remboursement anticipé, total ou partiel, de tout ou partie des Obligations, ainsi qu'au paiement des intérêts courus sur les montants ainsi remboursés jusqu'à la date dudit remboursement, conformément aux modalités de l'Article 1.9.

### **1.14. Rang / Sûreté des Obligations**

Les Obligations ne sont assorties d'aucune sûreté, garantie ou privilège de quelque nature que ce soit, constitués au bénéfice des Obligataires.

## 1.15. Régime fiscal

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au moment du versement des intérêts, les revenus des Obligations sont imposés selon la réglementation fiscale en vigueur applicable aux produits de placements à revenus fixes. La Société retient sur le paiement des intérêts (i) les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de versement des intérêts et (ii) un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux en vigueur à cette date, valant acompte sur l'impôt sur le revenu.

Pour les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au moment du versement des intérêts, les revenus sont exonérés de toute imposition en France en l'état actuel de la législation (sous réserve qu'ils ne soient pas payés dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC)). Ils sont cependant susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence de l'Obligataire, conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve des dispositions des conventions fiscales signées par la France.

Pour les personnes morales établies en France, les intérêts perçus sont soumis à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu dans les conditions de droit commun.

Pour les personnes morales ayant leur siège hors de France, les intérêts ne font l'objet d'aucune retenue à la source en France, sous réserve qu'ils ne soient pas payés ETNC. Les intérêts font l'objet d'une imposition dans l'Etat de résidence, conformément à la réglementation locale en vigueur.

L'Obligataire devra s'acquitter lui-même de ses obligations déclaratives conformément à la législation qui lui est applicable, en se faisant accompagner, le cas échéant, de son conseil fiscal habituel.

## 1.16. Représentation des titulaires d'Obligations

### 1.16.1. Représentant de la Masse des Obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Obligataires seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile (la « **Masse des Obligataires** »).

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, la Masse des Obligataires sera représentée par un ou plusieurs mandataires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-49 du Code de commerce, ne peuvent être choisis comme représentants de la Masse des Obligataires :

- la Société et ses administrateurs, Président, directeur général, commissaires aux comptes ou employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs ;
- les sociétés possédant au moins le dixième du capital de la Société ou dont la Société possède au moins le dixième du capital ;
- les sociétés garantissant tout ou partie des engagements de la Société et leurs administrateurs, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société à un titre quelconque.

Satisfaisant à l'ensemble des conditions légales requises pour l'exercice de son mandat, et notamment les incompatibilités rappelées ci-dessus, Me Foucauld Prache, avocat au barreau de Paris, faisant élection de domicile au 156, rue de Rivoli, 75001 Paris, dont l'adresse email est [foucauld.prache@alekto-avocats.com](mailto:foucauld.prache@alekto-avocats.com), est désigné représentant de la Masse des Obligataires.

Le représentant de la Masse des Obligataires sera rémunéré à hauteur d'un montant de trois cents (300) euros hors taxes par heure pour toute diligence qu'il devra effectuer. La Société prendra à sa charge les frais et débours résultant de l'exécution, par le représentant de la Masse des Obligataires, de son mandat.

Le représentant de la Masse des Obligataires aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée des Obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse des Obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée des Obligataires ou la survenance d'une incompatibilité.

Le représentant de la Masse des Obligataires pourra démissionner par simple courrier électronique adressé au Directeur Général de la Société, la démission prenant effet à la date de réception de ce courrier, sauf indication contraire figurant dans celui-ci.

Son mandat cessera de plein droit à la Date de Remboursement. Ce terme sera, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant de la Masse des Obligataires serait engagé, le cas échéant en qualité de représentant des Obligataires, et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

#### *1.16.2. Assemblées des Obligataires*

Conformément à l'article L. 228-67 du Code de commerce, chaque Obligation donne droit à une voix aux assemblées des Obligataires.

L'assemblée des Obligataires délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des Obligataires ou l'exécution des modalités des Obligations, ainsi que sur toute proposition tendant à la modification des modalités des Obligations. L'assemblée des Obligataires délibère également sur les propositions de fusion ou de scission de la Société par application des articles L. 228-65-I-3°, L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, dont les dispositions, ainsi que celles de l'article L. 228-73 du Code de commerce, s'appliqueront.

La Société prendra à sa charge l'ensemble des frais de convocation et de tenue des assemblées des Obligataires ainsi que ceux liés à la publicité de leurs décisions.

Les Obligataires sont convoqués en assemblée par lettre recommandée, par voie postale ou par voie électronique, avec accusé de réception ou par email avec activation de la fonction accusé de réception, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, déterminée à la discrétion du représentant de la Masse des Obligataires, l'assemblée peut être convoquée sans délai. Lorsque tous les Obligataires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sans délai. La convocation communique aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, et l'ordre du jour de l'assemblée. Dès la convocation, le texte des projets des résolutions proposées ainsi que ceux expressément prévus par la loi sont tenus à disposition des intéressés au siège social.

En cas de convocation de l'assemblée des Obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu du même département ou d'un département

limitrophe fixé dans l'avis de convocation. Les Obligataires peuvent également participer aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation ; sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Obligataires qui participent à ces assemblées.

Les Obligataires auront le droit, pendant le délai de cinq (5) jours qui précède l'assemblée des Obligataires, de prendre par eux-mêmes ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cadre de la présente Opération, le Smart Contract pourra constituer un moyen de télécommunication valable pour l'ensemble des modes de consultation des Obligataires, qu'il s'agisse d'une assemblée des Obligataires, d'un vote par correspondance ou d'une consultation écrite. Seuls les portefeuilles électroniques (*wallet*) des Obligataires utilisés lors de la souscription sont habilités à participer aux votes. L'utilisation, par un Obligataire, de la clé privée associée à son portefeuille électronique pour signer une transaction de vote sur le Smart Contract :

- constitue une signature électronique au sens des dispositions applicables, valant preuve de son identité et de son consentement ; et
- emporte participation effective à la décision collective, l'Obligataire étant réputé présent pour le calcul du quorum et des majorités requises.

La désignation du représentant de la Masse des Obligataires, comme toute décision de la Masse des Obligataires, pourra également valablement être prise à l'issue d'une consultation écrite, y compris par voie électronique, selon les modalités de délai et de forme prévues pour les assemblées générales des Obligataires décrites ci-dessus.

Toutes les décisions doivent être adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote détenus par les Obligataires présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen, y compris les décisions suivantes :

- toutes les décisions ne modifiant pas les présentes modalités des obligations (les « **Modalités des Obligations** ») ;
- la nomination du Représentant de la Masse des Obligataires.

Les assemblées des Obligataires ne délibèrent valablement que si les Obligataires présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen, possèdent au moins, sur première convocation, un cinquième (1/5) des droits de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

### **1.17. Cessibilité des Obligations**

Les Obligations seront librement cessibles sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Société.

Le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription dans le Registre.

## **ARTICLE 2 – DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

La Société effectue au bénéfice des Obligataires l'ensemble des déclarations visées au présent Article 2 ; étant précisé que toutes ces déclarations sont faites par référence aux faits existants à la Date d'Emission.

La Société est valablement constituée, dûment immatriculée et existante valablement au regard du droit français et a la pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour mener les activités qu'elle exerce actuellement.

La Société a la capacité de conclure les documents relatifs à l'Emission des Obligations auxquels elle est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour elle.

Les documents relatifs à l'Emission des Obligations auxquels la Société est partie ont été dûment autorisés par ses organes sociaux compétents. Toutes les autres autorisations, licences, agréments ou accords éventuellement requis ou nécessaires pour la conclusion, l'exécution, la validité ou l'opposabilité desdits documents auxquels la Société est partie ont été obtenus et demeurent en vigueur.

Chacun de ces documents constitue des engagements légaux, valables et ayant force obligatoire à leur encontre conformément à chacun de leurs termes.

Les conditions de forme requises pour assurer la validité desdits documents auxquels la Société est partie et leur caractère obligatoire et les formalités nécessaires aux mêmes fins sont ou seront respectées ou accomplies.

## **ARTICLE 3 – DÉCLARATION DES OBLIGATAIRES**

Chaque Obligataire déclare en tant que de besoin avoir connaissance du fait que les Obligations émises par la Société sont des titres de créance au sens de l'article L. 213-0-1 du Code monétaire et financier qui présentent des risques d'investissement et notamment un risque de perte en capital et les accepter sans réserve.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-12, II, 1°, du Code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est applicable à la fourniture d'instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Chaque Obligataire reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra être effectué aucun remboursement du montant des instruments financiers souscrits après validation de l'engagement de souscription, sauf annulation de l'opération par la Société.

## **ARTICLE 4 – MODIFICATION**

Conformément à l'article L.213-6-3 V du Code monétaire et financier, la Société pourra modifier les termes et conditions des Obligations sans le consentement des Obligataires afin de corriger une erreur matérielle. Toute autre modification nécessitera une décision collective de la Masse des Obligataires conformément à l'Article 1.16.2.

## **ARTICLE 5 – NOTIFICATION**

Toutes les communications par la Société aux Obligataires leur seront notifiées par courrier électronique avec demande d'avis de réception à leur adresse email telle que celle-ci aura été communiquée dans le cadre du processus de souscription sur le Site Internet de la Société.

Tout changement d'adresse électronique des Obligataires sera notifié à la Société dans les meilleurs délais à compter de la date dudit changement par courrier électronique avec demande d'avis de

réception à l'adresse suivante : [hello@lend.xyz](mailto:hello@lend.xyz). À défaut, la Société utilisera l'adresse email telle que celle-ci aura été communiquée dans le cadre du processus de souscription sur le Site Internet de la Société et cet envoi vaudra notification.

#### **ARTICLE 6 – CLAUSE ANTI-BLANCHIMENT, ANTI-CORRUPTION ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES**

Chaque Obligataire et la Société déclarent et s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (tels que ces termes sont définis en Annexe 1), ils déclarent en particulier, chacun pour ce qui le concerne :

- qu'il agit pour son propre compte ;
- que l'origine des fonds versés à la Société pour la souscription des Obligations et, plus généralement, pour toute acquisition ou souscription de valeurs mobilières de la Société ou avances en compte courant, est licite et ne provient pas d'une activité contraire aux Réglementations de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, aux Réglementations Sanctions ou aux Réglementations Anti-Corruption ; et
- qu'il n'a pas facilité, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.

Chaque Obligataire s'engage à communiquer à la Société toute information et tout justificatif qui seraient requis légalement pour s'assurer du respect des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, des Réglementations Anti-Corruption et des Réglementations Sanctions. En outre, chaque Obligataire s'engage préalablement à sa souscription aux Obligations à remettre à la Société, copie de tous documents ou informations que la Société pourra demander et qui sera nécessaire afin de permettre le respect de la réglementation « Know Your Customer » devant être mise en œuvre par la Société au titre de ses obligations légales et réglementaires.

A ce titre, il est rappelé que chaque Obligataire et la Société sont notamment tenus de déclarer aux autorités compétentes les opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme, ainsi que toute opération pour laquelle l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif ou du constituant d'un fonds fiduciaire ou de tout autre instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation reste douteuse malgré les diligences qu'ils sont tenus d'effectuer. Dans les conditions prévues par la réglementation, ils doivent aussi s'abstenir d'effectuer toute opération dont ils soupçonnent qu'elle est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Chaque Obligataire et la Société déclarent et s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, des Réglementations Anti-Corruption et des Réglementations Sanctions.

#### **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la présente Emission, la Société recueille des informations nominatives sur les Obligataires. La Société s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée eu égard au traitement automatisé des données à caractère personnel.

La Société s'engage à tenir pour confidentielle toute information personnelle fournie par ce biais, ces informations étant destinées exclusivement à la Société à des fins de traitement interne et ne seront en

aucun cas cédées à des tiers en vue d'un usage commercial. Elles peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et/ou du traitement des opérations de paiement afférentes à l'Emission. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles la Société est soumise.

Chaque Obligataire est informé que les données le concernant pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire pour la Société, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, un droit d'accès, de modification, de suppression et de rectification des informations personnelles est à la disposition de toute personne dont les données sont collectées. Ce droit peut être exercé en contactant la Société par mail à l'adresse suivante : [hello@lend.xyz](mailto:hello@lend.xyz).

#### **ARTICLE 8 – INVALIDITÉ D'UNE STIPULATION**

Dans le cas où tout ou partie des stipulations des présentes serait ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, la licéité, la validité et l'opposabilité des autres stipulations n'en seront pas affectées.

#### **ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les Obligations sont soumises au droit français.

Tout litige qui viendrait à naître relativement à l'existence, l'exécution ou l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence du Tribunal des activités économiques de Paris.

**Annexe 1**  
*Définitions*

**« Réglementations  
Anti-Corruption »**

signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III « *Des atteintes à l'autorité de l'Etat* » et Titre IV « *Des atteintes à la confiance publique* » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (*Foreign Corrupt Practices Act*) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

**« Réglementations de  
Lutte contre le  
Blanchiment de  
Capitaux et le  
Financement du  
Terrorisme »**

signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, Titre II « *Des autres atteintes aux biens* » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « *Du Terrorisme* » du Code pénal, ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « *Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale* » du Code monétaire et financier, et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

**« Réglementations  
Sanctions »**

signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de His Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.